



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°36-2023 – 23 novembre 2023

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Bruno Gasparini, Directeur Gérant



EDITO

TIME'S UP : MADAME E. BORNE A LES MOYENS DU RETOUR DE L'UCANSS À LA TABLE DES NÉGOCIATIONS

La partie « dos à dos » est terminée. L'Ucanss doit abattre ses cartes et ne plus jouer la montre. **Les salaires** et la valeur du point : reparlons-en à la RPN du 19 décembre prochain et restons mobilisés car le niveau d'inflation en 2024 sera encore conséquent. **Nous n'avons toujours pas accepté la perte de pouvoir d'achat 2022 et 2023.**

Les « accessoires » de salaires, Titres Repas et participation au transport majorés : le **SNFOCOS a depuis un an posé cette revendication** complémentaire. L'Ucanss semble enfin décidée à avancer, même si nous considérons qu'un effort pourrait être fait pour majorer l'indemnité forfaitaire de télétravail.

La Complémentaire Santé (CS) : le SNFOCOS a milité en faveur de la mise en place d'une solidarité de la Prévoyance Capssa pour amortir temporairement le déficit, le temps de trouver les voies de négociation **pour le sauvetage des CS**. L'employeur doit pouvoir augmenter sa participation au-delà des 50/50 et il semble disposé à **trouver les nouveaux moyens pour y arriver.**

Classifications Employés, Cadres, Praticiens Conseils et Agents De Direction : une enveloppe de « plus du double » de la précédente redevient significative. Travaillons à la **rendre suffisante et surtout acceptable** par la majorité. Nous éviterons ainsi le risque d'un accord minoritaire...

Ingrédients et volontés sont ce qui manque côté Ucanss depuis les 3 mois d'absence de dialogue social national. Mais, qui nous reprochera ces 3 mois s'ils viennent **gommer 20 ans d'attente** et les multiples refontes de classifications avortées ? **Tournons-nous vers la réussite en donnant, enfin, les moyens de négocier et signer, dans l'intérêt de tous !**

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du SG

Time's up : Madame E. Borne a les moyens du retour de l'UCANSS à la table des négociations

Page 2 : Flash Info

UGEAM du 23 novembre 2023 – Revendications du SNFOCOS

Pages 3 à 4 : ARS –

Annulation de la commission de suivi des CCN en ARS prévue le 8 décembre : mépris ou ignorance, entre les 2, mon cœur balance

Pages 4 à 5 :

Représentants du personnel – Les membres du CSE peuvent-ils e partager les heures de délégation ?

Page 6 : Communiqué de presse FO du 14 novembre 2023 -

Montant net social : les alertes de FO entendues

Page 7 : Défi Autonomie 2023 – 20 et 21 novembre 2023 à St Etienne

Page 8 : CSE – Webinaires organisés par le SNFOCOS
Page 9 : Agenda



FLASH INFO UGECAM DU 23 NOVEMBRE 2023

REVENDEICATIONS DU SNFOCOS



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

REVENDEICATIONS DU SNFOCOS POUR LES UGECAM

DÉCLARATION PRÉALABLE

À L'INC DU 22 NOVEMBRE 2023

Flash INFO
UGECAM
du 23 11 2023

LE SÉGUR, PARTIELLEMENT APPLIQUÉ AU SEIN DES UGECAM

- 83% des professionnels du Groupe UGECAM ont à ce jour obtenu la prime SÉGUR.
- 17 % sont encore oubliés pour des raisons incompréhensibles de non-rattachement à un établissement sanitaire.

Et pourtant, point d'interventions sans le soutien de ces 2.500 salariés oubliés que sont les directeurs d'établissements, directeurs d'activité, directeur de soins, cadre coordonnateurs, managers des services administratifs, financiers, techniques ou RH, cadres techniques, cuisine, atelier, agents de maintenance, sécurité, chauffeurs, agents d'entretien, agents administratifs....

Le SNFOCOS demande une véritable reconnaissance via le SÉGUR du travail accompli par l'ensemble des professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux sans distinction d'affectation ou non sur un établissement sanitaire ou médico-social.

Une UGECAM a franchi le pas en attribuant la prime à l'ensemble de son personnel. Il est inacceptable que les cadres soient notamment exclus au moment où l'attractivité est en baisse et la fidélisation remise en question face à une forte concurrence externe plus lucrative tels que les ADAPEI, PEP APF France, ADAPT, Croix Rouge, FEHAP...

Le SNFOCOS demande la transposition en points de cette prime garantissant ainsi la valorisation salariale.

LES ASTREINTES, UNE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES UGECAM

La stratégie discriminatoire perdure concernant les astreintes médicales et non médicales, en effet, la Première ministre Elisabeth Borne a acté une importante revalorisation salariale pour les professionnels qui exercent à l'hôpital et EPADH hospitalier. Les hausses annoncées, prévues dès janvier 2024, concernent tout particulièrement le travail de nuit et le travail le dimanche pour le personnel non médical, ainsi que les indemnités de garde des médecins.

Quid des établissements sanitaires et médico-sociaux des UGECAM ? Une fois de plus le mépris prévaut à la reconnaissance et la valorisation de nos professionnels.

LES CLASSIFICATIONS

Le SNFOCOS se tient prêt pour aborder les prochaines négociations sur les 3 classifications.

**Rejoignez le SNFOCOS, défenseur de la fiche de paye et de vos droits
au quotidien !**

www.snfocos.org – snfocos@snfocos.fr – 2 rue de la Michodière 75002 Paris – 01 47 42 31 23





ARS

ANNULATION DE LA COMMISSION DE SUIVI DES CCN EN ARS PRÉVUE LE 8 DÉCEMBRE : MÉPRIS OU IGNORANCE, ENTRE LES DEUX, MON CŒUR BALANCE

L'ensemble des organisations syndicales a été informée le 14 novembre dernier de l'annulation de la commission de suivi des CCN en ARS qui devait avoir lieu au début du mois de décembre.

Ce moment d'échanges annuel obligatoire est visé à l'art 3 du protocole d'accord relatif à la mise en place des ARS du 26 Janvier 2010.

Il est un moment privilégié permettant d'apprécier l'application des dispositions conventionnelles aux salariés de droit privé exerçants en ARS.

La cause de cette annulation tardive ? L'UCANSS n'aurait toujours pas reçu des ARS et du Ministère de la Santé et de la Prévention les données consolidées au titre de l'année ... 2022.

Quel mépris pour les agents sous CCN travaillant en ARS et pour les partenaires sociaux !

Emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, santé et sécurité au travail, rémunérations ... pas de données en perspective ni de bilan RH actualisé.

Depuis plusieurs années le SNFOCOS demande la mise en place d'un recueil informatisé des données relatives aux « ressources humaines », recueil que le Ministère n'est toujours pas en capacité d'organiser à ce jour, sans que l'UCANSS s'en soucie le moins du monde.

Situation « confortable » pour une UCANSS qui fuit ses responsabilités, alors qu'elle est garante de l'application de notre convention collective et de celle du protocole du 26 janvier 2010 relatif à la mise en place des ARS. Le prétexte invoqué : l'UCANSS considère qu'elle n'est pas employeur, ce qui la dispenserait d'agir !

Anticipant cette situation, le SNFOCOS avait demandé le 28 juin dernier à ce que la prochaine commission de suivi soit une réunion de méthode et de co-construction d'un dispositif de suivi de la situation des personnels des ARS ([cf article de la Lettre de la Michodière du 13 juillet 2023](#)).

Gardons l'espoir et gageons que les retards constatés permettront à toutes les ARS de communiquer leurs données (contrairement aux passées).

Le SNFOCOS a saisi l'occasion de la tenue d'un Comité National de Concertation, le 21 novembre pour évoquer ce point avec le Secrétaire Général du Ministère en présence de l'UCANSS (muette) et de la CNAM.

Seule organisation syndicale présente à cette réunion le SNFOCOS est intervenu en faveur de l'organisation d'une réunion de méthode pour laquelle nous avons d'ailleurs proposé un ordre du jour qui a été rappelé à cette occasion, tout en soulignant la nécessité d'une plus grande implication de l'UCANSS et de la CNAM.

L'issue de cet échange est de nature à nous satisfaire, sous réserve que les engagements pris soient bien respectés.

Le responsable du pôle « ARS » au Secrétariat Général avait déjà estimé, le 28 juin dernier, que la situation n'était pas satisfaisante.

Le 21 novembre dernier, il en a été de même pour la Directrice des Ressources Humaines, dont nous avons pu noter qu'elle semblait surprise à l'évocation du motif soulevé par l'UCANSS pour annuler la réunion de la Commission de suivi.

Mais nous ne pouvons que nous louer de la décision du Secrétaire Général du Ministère.

Constatant les insuffisances du recueil de données, reconnaissant que des données transmises trop tardivement perdaient de leur intérêt dans le cadre d'un dialogue social digne de ce nom, Monsieur Pierre Pribille a estimé, en accord avec le SNFOCOS, qu'il convenait de remédier à cette situation dans un souci de simplification des procédures de production des données et de dynamisation du dialogue social.

En conséquence Monsieur Pierre Pribille, Secrétaire Général, a pris les décisions suivantes :

- le bilan RH des ARS sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Comité National de Concertation (CNC) qui aura lieu en janvier 2024
- un groupe de travail va être mis en place en parallèle, le Secrétaire Général ayant invité le pôle « ARS » et la DRH du SG à y participer, ainsi que l'UCANSS, la CNAM et le SNFOCOS.

Satisfait de ces décisions et de l'engagement du Secrétaire Général en faveur d'une plus grande transparence et d'une dynamisation du dialogue social, le SNFOCOS veillera à ce qu'ils soient bien respectés.

A cette occasion le SNFOCOS a par ailleurs rappelé qu'il avait proposé l'ordre du jour suivant pour la réunion de méthode de la Commission de suivi qui devait avoir lieu en décembre :

1. Rappel des attributions et responsabilités de chacune des composantes de la Commission de Suivi , et notamment de l'UCANSS, de la CNAM et du Ministère
2. Mise en place d'un recueil d'information (SI)
3. Amélioration des méthodes statistiques employées dans le cadre de la production du bilan
4. Prise en compte, au-delà d'éléments quantitatifs, de données relatives aux parcours professionnels ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie au travail (*le SNFOCOS a notamment fait état d'une augmentation de signalements de risques psychosociaux, à tous niveaux, employés, cadres mais aussi agents de direction*)
5. Présentation d'un bilan RH rétrospectif portant sur l'application des conventions collectives depuis 2010, année de la création des ARS

Collègues des ARS, le SNFOCOS vous tiendra bien entendu informé(e)s des prochains travaux, mais n'hésitez pas à nous contacter et à nous faire part de vos propositions et de vos témoignages.

Les membres des ARS du SNFOCOS



REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

LES MEMBRES DU CSE PEUVENT-ILS SE PARTAGER LES HEURES DE DÉLÉGATION ?

Le crédit d'heures attribué aux membres du CSE, CSE central et aux représentants syndicaux peut être utilisé cumulativement dans la limite de 12 mois (art. R 2315-5). Cette règle ne peut conduire un membre de la délégation à disposer, dans le mois, de plus d'une fois et demie du crédit d'heures mensuel dont bénéficie un membre titulaire.

Ainsi, les élus peuvent, en raison du principe même de l'annualisation, reporter l'intégralité de leurs heures non utilisées le mois suivant mais ne peuvent utiliser, dans le mois, qu'une fois et demie leur crédit d'heures légal. Dit autrement, toutes les heures non utilisées au cours d'un ou plusieurs mois doivent être reportées sur les mois suivants mais, au cours d'un même mois, l' élu ne peut utiliser qu'une fois et demie son crédit d'heures légal normalement dû.

Ex : dans une entreprise de 75 salariés, un membre titulaire du CSE peut décider d'utiliser 24 heures de délégation dans le même mois (au lieu de 19 heures normalement). La limite maximale d'utilisation est fixée à 28,5 heures par mois (19 heures x 1,5), pour une durée annuelle maximale d'heures de délégation de 228 heures sur l'année (19 heures x 12 mois).

Un salarié qui dispose de 19 heures de crédit d'heures tous les mois ne peut déposer au cours d'un même mois que 28,5 heures de délégation maximum. Si au cours de deux mois consécutifs, il n'utilise pas son crédit d'heures légal, il reporte sur le 3^e mois 38 heures et dispose donc sur le 3^e mois de 38 heures + 19 heures (soit 57 heures) mais ne peut utiliser au cours de ce 3^e mois que 28,5 heures. Pour les autres heures, il a tout à fait la possibilité de les partager avec d'autres élus (titulaires ou suppléants).

Les modalités de ce report (on peut également parler d'« annualisation » des heures de délégation) n'ont été précisées ni par les textes ni par l'administration et la Cour de cassation n'a pas encore eu l'occasion de se prononcer sur ces points.

Comment doit être appréciée cette période de 12 mois ? Doit-on raisonner sur 12 mois calendaires ou par 12 mois glissants ?

Faute pour les textes ou la jurisprudence de régler cette question, il nous paraît important d'aborder ce point dans l'accord instituant le CSE ou éventuellement dans le règlement intérieur du CSE. De manière générale, le règlement intérieur du CSE ne peut pas imposer à l'employeur des obligations qui ne relèvent pas de la loi, sauf s'il donne son accord. Dans ce cas, cet accord constitue un engagement unilatéral que l'employeur peut, par la suite, dénoncer en respectant les règles en la matière (information du CSE et des salariés bénéficiant de l'avantage et un délai de prévenance suffisant).

Le calcul de l'annualisation en mois glissants est le mode de calcul le plus favorable aux élus puisque chaque reliquat aura bien 12 mois de validité. Alors que sur une période de 12 mois calendaire, les reliquats qui se forment au cours de l'année seront invalidés à la fin de la période, et cela même s'ils sont disponibles depuis moins de 12 mois.

Les membres titulaires de la délégation du personnel au CSE peuvent également, chaque mois, répartir entre eux et avec les membres suppléants le crédit d'heures de délégation dont ils disposent (art. L 2315-9). Ce partage (ou cette mutualisation) ne peut conduire un membre à disposer, dans le mois, de plus d'une fois et demie le crédit d'heures de délégation dont bénéficie un membre titulaire en application de l'article R 2314-1.

Dans son questions-réponses sur le CSE, l'administration du travail précise que ce partage peut aussi bénéficier, le cas échéant, aux représentants de proximité. *A priori*, il ne semble pas que le partage des heures puisse bénéficier aux représentants syndicaux au CSE. Qu'il s'agisse d'un report ou d'un partage du crédit d'heures, le membre du CSE doit informer l'employeur au moins huit jours avant la date prévue de leur utilisation (art. R 2315-5 et R 2315-6).

Dans le cadre d'un partage du crédit d'heures, l'information de l'employeur doit se faire par un document écrit précisant l'identité des membres et le nombre d'heures mutualisées pour chacun d'eux. Pour l'administration, le crédit d'heures étant mensuel, il convient que l'employeur soit informé tous les mois de la répartition retenue pour le partage des heures. Cette mutualisation ne peut donc se faire pour toute la durée du mandat ; elle doit être faite tous les mois et au moins 8 jours avant leur utilisation.

PATRICIA DREVON, Secrétaire confédérale au Secteur de l'Organisation, des Outre-Mer et des Affaires juridiques, FO



COMMUNIQUÉ DE PRESSE FO

DU 14 NOVEMBRE 2023

MONTANT NET SOCIAL : LES ALERTES DE FO ENTENDUES



Communiqué de presse

Montant net social : les alertes de FO entendues

Contact :

Eric GAUTRON
Secrétaire confédéral

**Secteur Protection
Sociale Collective**

✉ egautron@force-ouvriere.fr
☎ 06.45.40.16.57
☎ 01.40.52.83.94

Lors de l'annonce de la mise en place du montant net social, qui doit servir de nouvelle base unique aux versements du RSA et de la prime d'activité, Force Ouvrière avait dénoncé les modalités de calcul (communiqué de presse du 31 août 2023) qui permettaient d'un « coup de baguette magique » de faire gonfler en moyenne de 100€ la base de ressources prises en compte pour calculer le droit des allocataires ; la conséquence directe étant de diminuer les prestations des bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité, voire dans certains cas de supprimer leurs droits.

Pour rappel, ce montant net social intégrait un certain nombre d'éléments non pris en compte jusqu'alors pour le calcul des prestations tel que la part salariale au financement des titres-restaurants, l'ensemble des cotisations à la protection sociale complémentaire hors « frais de santé », la participation des employeurs aux chèques-vacances et au financement des services à la personne...

Depuis, FO n'a eu de cesse de dénoncer et d'interpeller le gouvernement qui avait pour seul objectif de faire des économies sur le dos des allocataires.

FO a été partiellement entendue par la ministre des Solidarités et de la Famille qui a indiqué que le financement des contrats de prévoyance ou de retraite supplémentaire serait supprimé du mode de calcul.

FO se satisfait de cette correction qui reste cependant insuffisante. En effet, FO continue de revendiquer le retrait de la prise en compte de la part salariale au financement des titres-restaurants qui concerne la quasi-intégralité des travailleurs, ainsi que la participation des employeurs aux chèques-vacances et au financement des services à la personne.

Après la réforme du calcul des APL, ce n'est pas aux allocataires bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité de faire les frais d'un nouveau savant calcul.

FO continuera donc de revendiquer l'abandon de cette nouvelle modalité de calcul afin que soient préservés les droits des allocataires.

DÉFI AUTONOMIE 2023

20 ET 21 NOVEMBRE 2023 À ST ETIENNE



Eric Blachon, président de la CNAV



Philippe Pihet



Alain Poulet



Philippe Pihet et Alain Poulet

Les 20 et 21 novembre 2023, une délégation du SNFOCOS était présente, avec notre Secrétaire Général, Bruno Gasparini, à la 17ème édition du Défi Autonomie, au Palais des Congrès de Saint-Etienne.

Le colloque était cette année plus particulièrement orienté sur les thèmes de l'ostéoporose, des nouveaux outils de prévention du vieillissement, de la corrélation entre transition climatique et transition démographique et celui du maintien à domicile.

Comme chaque année, le concours "Défis d'Or" a décerné ses trophées aux projets particulièrement innovants et participant à l'amélioration de la vie des seniors.

Plus de 800 participants ont pu assister au spectacle « Babeth prend sa retraite » qui a eu un très vif succès en racontant avec humour les 10 premières années de sa nouvelle vie de retraitée, 10 ans pour affronter les préjugés, les *a priori*, s'affirmer, prendre confiance en soi.

Virginie Roche et Jocelyne Lavier d'Antonio de la délégation SNFOCOS



CSE

WEBINAIRES ORGANISÉS PAR LE SNFOCOS INSCRIVEZ-VOUS !



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

LE SNFOCOS ORGANISE DES WEBINAIRES SUR LE CSE

INSCRIVEZ-VOUS !

A la demande de plusieurs adhérents, le SNFOCOS va organiser différents webinaires concernant le CSE. Il est primordial que le SNFOCOS soit présent au sein des CSE de nos établissements, d'où la mise en place de ces webinaires qui traiteront de différents points :

- LES MISSIONS DU CSE
- POURQUOI SE PRÉSENTER ?
- LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE ÉLECTORALE
- LE RÔLE DU DS
- LE RÔLE DU REPRESENTANT SYNDICAL AU CSE
- LE RÔLE DU RÉFÉRENT HARCÈLEMENT



Ces webinaires à destination de tous les adhérents dureront environ 1H30 et permettront un échange important entre nous et nous tenterons de répondre à vos questions et interrogations que vous soyez déjà élu ou en réflexion pour vous présenter.

Afin de permettre un moment d'échanges constructifs, après les sessions de septembre et d'octobre derniers nous vous proposons une nouvelle date :

- JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 DE 16H30 à 18H00



Pour vous inscrire, il vous suffit d'envoyer un mail à l'adresse dédiée : webinaire.snfocos@gmail.com pour qu'on vous communique le lien Teams.

Ces webinaires seront réalisés par Christophe Rabot, Jean-Philippe Bourel et Jérôme Aubert. Si vous avez des interrogations, n'hésitez pas à nous interpeller sur l'adresse mail dédiée à ces webinaires : webinaire.snfocos@gmail.com

Au plaisir de vous rencontrer lors de ces réunions.

WEBINAIRES

CSE

webinaire.snfocos@gmail.com



Prochaine session : le 7 décembre de 16h30 à 18h00



Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le
SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

snfocos@snfocos.fr ou adhérez via le formulaire en ligne sur <https://snfocos.org/adherer/>

AGENDA

23 novembre 2023 :
INC AT MP

28 novembre 2023 :
Bureau National du
SNFOCOS

7 décembre 2023 :
Webinaire CSE
SNFOCOS

NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)

